**Contrat-cadre (y compris convention des prestations)**

**régissant les relations de stage EC en BEM**

entre

………………………………………………………………………………

**(le Prestataire de formation initiale en école, FIEc)**

et

…………………………………………………………………………………

**(la Banque proposant le stage et relevant du programme-cadre   
d’enseignement BEM)**

(au sens de l’article 15 alinéa 3 OFPr)

**Modèle**

applicable aux candidat(e)s) EC en BEM, recommandé par la Conférence

des directrices et directeurs d’écoles de commerce suisses (CDECS) et

l’Association suisse des banquiers

**Parties contractantes:**

**Prestataire FIEc** (ci-après l’Ecole):

………………………………………………………………………………………………………..….

…………………………………………………………………………………………………..……….

……………………………………………………………………………………..…………………….

représenté(e) par ***………………………………………………………***

(Prestataire FIEc lui-même ou, p. ex., Service cantonal de gestion des places d’apprentissage des écoles de commerce)

**Banque proposant le stage**  (ci-après Entreprise de stage)**:**

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………...…………………………….

représentée par ………………………………………………………

**Préambule**

**Exposé de la situation**

* Le présent contrat-cadre régit les relations et les prestations entre a) le prestataire assurant la formation initiale en école, FIEc et b) la banque proposant le stage et relevant du programme-cadre d’enseignement BEM (cycle de formation BEM).
* Lors de la formation en entreprise des diplômé(e)s EC dans le cadre de la Formation bancaire initiale pour porteurs de maturité (BEM) d’au moins 18 mois, seuls les douze premiers mois comptent afin d’obtenir le CFC d’employé(e) de commerce (branche Services et administration). Cette disposition repose sur la décision d’équivalence prise par l’Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie le 13 janvier 2011 resp sur le Plan de formation Employée/Employé de commerce CFC du 21 novembre 2014 pour la formation initiale en école, annexe 2 (cf. <http://www.skkab.ch/fr/documents-de-base-et-de-mise-en-uvre>).
* Le programme-cadre d’enseignement de l’ASB fixe les bases de formation nécessaires pour le stage, les équivalences et la prise en compte de l’apprentissage (cf. [http://www.swissbanking.org/bem-rahmenlehrplan.htm](http://www.swissbanking.org/fr/bem-rahmenlehrplan.htm)).

**Contrat-cadre**

* Le présent contrat-cadre régit les compétences et les prestations de l’Ecole ainsi que de l’Entreprise de stage pour les stages réalisés par des diplômé(e)s EC en BEM.
* Le présent contrat-cadre a été élaboré conjointement par la Conférence des directrices et directeurs des écoles de commerce suisses (CDECS) et l’Association suisse des banquiers.
* Il s’agit ainsi de proposer pour tous les stages effectués par des diplômé(e)s EC en BEM un contrat simple au niveau administratif et uniforme pour toute la Suisse.

**Recommandation**

* Des procédures administratives simples contribuent à encourager les entreprises à proposer aux diplômé(e)s EC des stages à la fois intéressants et formateurs.
* La Conférence des directrices et directeurs d’écoles de commerce suisses (CDECS) et l’Association suisse des banquiers recommandent aux parties contractantes d’utiliser le présent contrat-cadre.

**1. Généralités**

1. Les parties contractantes proposent conjointement à la personne en formation (candidat(e) EC en BEM) une formation de qualité. Les fondements sont les suivants:

* l’ordonnance sur la formation professionnelle initiale d’employée de commerce/employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC) (cf. <http://www.skkab.ch/fr/documents-de-base-et-de-mise-en-uvre>)
* la décision d’équivalence prise par l’Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie du 13 janvier 2011 concernant l’acquisition du CFC d’employé(e) de commerce (branche Services et administration) par les candidat(e)s EC en BEM le plan de formation Employée/Employé de commerce CFC du 21 novembre 2014 pour la formation initiale en école (cf. <http://www.skkab.ch/fr/documents-de-base-et-de-mise-en-uvre>);
* le programme-cadre d’enseignement Formation bancaire initiale pour porteurs de maturité BEM de l’Association suisse des banquiers comme dossier de formation et des prestations Banque (DFP Banque) ainsi que
* le contrat d’apprentissage conclu entre le (la) candidat(e(s EC en BEM, l’Ecole et l’Entreprise de stage.

1. L’Entreprise de stage est habilitée à sélectionner son stagiaire à partir des candidatures reçues.
2. Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet le ……….. Le contrat n’oblige pas l’Entreprise de stage à proposer une place de stage chaque année, ni l’Ecole à transmettre un(e) diplômé(e) EC en BEM chaque année. Il peut être dénoncé par écrit par chacune des deux parties sous réserve d’un préavis de 6 mois pour la fin d’une année de stage.

**2. Convention des prestations (valable pendant la durée du stage)**

**2.1 Prestations de l’Ecole**

1. Administration, contact

L’Ecole prend en charge

* la gestion et l’archivage des documents scolaires des personnes en formation, et ce conformément aux prescriptions cantonales, ainsi que
* le contact avec la banque proposant le stage.

1. Planification de la formation et assurance qualité (entreprises de stage disposant déjà d’un agrément d’une administration cantonale comme entreprise d’apprentissage (formation initiale duale))

Dans le cas d’entreprises disposant de l’agrément, l’Ecole se repose sur celles-ci et n’a pas besoin de prendre d’autres mesures.

**2.2 Prestations de l’entreprise de stage**

1. Administration

L’entreprise de stage

* gère l’administration du personnel (salaire, assurances, etc.) pour le (la) diplômé(e) EC en BEM;
* gère et archive les documents de l’Entreprise de stage relatifs aux STA, à l’examen partiel écrit ainsi qu’au contrôle des progrès de formation et veille à leur conservation;
* s’engage à verser chaque mois le salaire convenu au (à la) diplômé(e) EC en BEM;
* communique à l’Ecole toute modification importante des conditions ou du déroulement du stage et
* prend en charge – après déduction d’éventuelles subventions – les frais résiduels pour les cours interentreprises.

1. Planification de la formation et assurance-qualité

L’entreprise de stage

* prend en charge l’accompagnement du (de la) diplômé(e) EC en BEM pendant la durée du stage,
* veille à offrir la formation au sein de l’Entreprise de stage conformément au programme-cadre d’enseignement BEM,
* transmet au (à la) diplômé(e) EC en BEM toutes les aptitudes partielles selon le DFP Banque,
* libère les diplômé(e)s EC en BEM pour qu’ils puissent assister aux cours interentreprises,
* organise la procédure de qualification prescrite conformément au programme-cadre d’enseignement BEM et
* assume la saisie et la transmission des notes obtenues au sein de l’Entreprise de stage dans le cadre de la procédure de qualification conformément au programme-cadre d’enseignement BEM.

Le présent contrat doit être établi et signé en deux exemplaires.

Lieu, ……………………………………

……………………….

(Prestataire FIEc)

……………………… ………………………….

Direction de l’Ecole év. autre représentant

Banque proposant le stage

……………..........................................................………….